



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du second degré

S/C de Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'Éducation Nationale, Directeurs des
services départementaux de l'Éducation Nationale du
Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire
de Belfort

Besançon, le 19 juin 2014

Rectorat

Division des personnels enseignants

Dossier suivi par
Christophe MONNY
Téléphone
03 81 65 47 30
Fax
03 81 65 47 94
Mél.
ce.dpe
@ac-besancon.fr

Division de l'Organisation scolaire

Dos 2
Bureau de la gestion des
moyens en emplois et en
heures, tous programmes

Dossier suivi par
Corinne Bredin
Téléphone
03 81 65 49 24
Fax
03 81 65 47 95
Mél.
ce.dos
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Objet : Conditions d'accueil et d'accompagnement des personnels enseignants et d'éducation stagiaires au titre de l'année scolaire 2014-2015

Référence : Circulaire n°2014-080 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage – année scolaire 2014-2015 concernant les lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

Pièces jointes : Tableau récapitulatif des différentes modalités d'organisation de l'année de stage et calendrier prévisionnel de gestion

Au 1^{er} septembre 2014, l'académie de Besançon devrait potentiellement accueillir 148 fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours de la session exceptionnelle 2014 et 121 fonctionnaires stagiaires, lauréats des sessions de droit commun, auxquels il convient d'ajouter les lauréats des concours réservés ainsi que les actuels stagiaires qui devraient renouveler leur stage ou concernés par un report ou une prolongation de stage.

La présente note de service a pour objet de vous préciser pour la prochaine année scolaire, les conditions d'accueil et d'accompagnement des fonctionnaires stagiaires.

I. Organisation du service d'enseignement des fonctionnaires stagiaires

A la rentrée 2014, trois sessions de concours sont à l'origine du recrutement des fonctionnaires stagiaires :

- session exceptionnelle 2014,
- session de droit commun 2014,
- session 2014 des recrutements réservés.

En fonction de la voie de concours concernée, du parcours professionnel du lauréat, de son niveau de diplôme et de ses besoins en formation, le service d'enseignement s'organisera, soit autour d'un demi service d'enseignement accompagné d'une formation à l'ESPE l'autre moitié du temps, soit autour d'un temps plein assorti d'un dispositif d'accompagnement spécifique et personnalisé.



2/5

En règle générale, deux situations pourront être observées :

- les lauréats de la session 2014 exceptionnelle, les lauréats de la session de droit commun déjà diplômés et/ou justifiant d'une expérience significative d'enseignement ainsi que les lauréats des concours réservés seront affectés en établissement à temps complet. Le cas échéant, en fonction du parcours professionnel antérieur et des besoins de formation identifiés, les fonctionnaires stagiaires placés dans cette catégorie pourront être déchargés d'une partie de leur service d'enseignement à hauteur de 3 h hebdomadaires. Afin d'anticiper sur l'attribution éventuelle de cette décharge de formation, la Division de l'Organisation Scolaire étudiera avec les chefs d'établissement les conséquences de cette décharge sur les répartitions de service dans la discipline concernée.
- les lauréats de la session de droit commun inscrits en M1 en 2013-2014 ou déjà titulaires d'un M2 sans expérience d'enseignement seront affectés à mi-temps en EPLE en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'ESPE. L'année 2014-2015 doit en effet permettre à certains d'entre eux de terminer leur master. La mise en situation professionnelle étant une composante à part entière du parcours de formation et de l'obtention du M2, l'organisation de l'année doit assurer une articulation satisfaisante du service d'enseignement et du suivi des enseignements universitaires.

Vous trouverez ci-joint en **annexe 1** un tableau récapitulatif qui recense, pour chaque type de concours, les modalités d'organisation de l'année de stage ainsi que les obligations réglementaires de service du corps considéré.

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein. L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, les fonctionnaires stagiaires ne perçoivent pas d'HSA.

II. Organisation de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation des fonctionnaires stagiaires

- Accueil des stagiaires

Les lauréats des sessions de droit commun et des recrutements réservés 2014 ainsi que les lauréats de la session exceptionnelle 2014 qui n'ont pas bénéficié d'un contrat de type CAD2 en 2013/2014, nommés stagiaires en 2014/2015, bénéficieront, sur la base du volontariat, de trois journées d'accueil avant la rentrée, du 27 au 29 août. Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle. Par ailleurs, les lauréats de la session exceptionnelle 2014, ex-contractuels admissibles dans l'académie de Besançon en 2013/2014, seront, quant à eux, accueillis le 3 septembre 2014.

Dans votre établissement, vous êtes appelé à jouer un rôle essentiel dans l'accueil du fonctionnaire stagiaire et dans son accompagnement tout au long de l'année scolaire. Vous appuierez de votre autorité et de votre action personnelle la mission confiée aux enseignants de l'établissement désignés pour accompagner, en tant que tuteurs académiques, chaque fonctionnaire stagiaire accueilli au sein de l'établissement.

Vous porterez une attention particulière à l'accueil et aux conditions d'exercice des fonctionnaires stagiaires qui auraient la qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (notamment ceux en situation de handicap).

- Détermination des besoins de formation

Les fonctionnaires stagiaires qui terminent leur M1 en 2014 suivront, au cours de l'année 2014/2015, un cursus universitaire en vue de valider leur deuxième année de master MEEF, dont le stage en établissement constituera le versant professionnel.



3/5

Les autres catégories de stagiaires, dispensés de la préparation du master soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisé, verront leur parcours en ESPE adapté, afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur. Une commission académique sera réunie à cet effet début septembre. Le parcours individualisé ainsi défini par la commission académique devra rester adaptable au service d'enseignement et les mesures nécessaires au remplacement ponctuel de ces stagiaires devront être organisées. Les stagiaires concernés bénéficieront d'un entretien de positionnement pour évaluer leurs besoins de formation entre le 28 août après-midi et le 29 août 2014.

Sur ce point, je compte sur votre diligence pour veiller à ce que les fonctionnaires stagiaires concernés puissent suivre les formations qui seront organisées à leur profit avec assiduité.

- Modalités d'alternance entre établissement et université

Les fonctionnaires stagiaires affectés à mi-temps en EPLE suivent une formation universitaire à l'ESPE en vue de valider leur diplôme (M2) ou suivre des modules de formation spécifiques en fonction de leur expérience professionnelle antérieure. Les concernant, l'objectif consiste à permettre aux intéressés d'effectuer leur stage en établissement sans nuire à la poursuite de leurs études ou de leur parcours de formation. En conséquence, les services d'enseignement qui leur seront confiés devront respecter le cahier des charges établi conjointement entre le rectorat et l'université de Franche-Comté qui banalise dans les plannings de formation des stagiaires des journées dédiées à la mise en situation professionnelle en EPLE.

En l'espèce, **les lundis, mardis et vendredis sont réservés à la présence des fonctionnaires stagiaires exerçant à mi-temps dans les EPLE** ; les mercredis et jeudis étant réservés à l'ESPE. Cela vaut pour toutes les disciplines **sauf l'éducation physique et sportive** pour laquelle les journées réservées à la mise en situation professionnelle en établissement sont les lundis, mardis et mercredis.

En fonction des besoins de formation identifiés et validés par la commission académique, certains professeurs stagiaires affectés à plein temps pourront être déchargés d'une partie de leur service d'enseignement, à hauteur de 3h. Afin de leur permettre de pouvoir suivre les modules de formation qui leur seront proposés, les enseignants concernés devront être libérés de cours le mercredi.

- Tutorat

Chaque fonctionnaire stagiaire se verra désigner un tuteur académique. En outre, les lauréats de la session de droit commun inscrits en M1 en 2013-2014 bénéficieront d'un accompagnement du stagiaire renforcé, dans le cadre d'un tutorat mixte, par la nomination d'un tuteur universitaire désigné par l'ESPE.

S'agissant du tutorat académique, je souhaite que, dans la majeure partie des cas, les enseignants susceptibles de se voir confier les fonctions de tuteur puissent être désignés avant le terme de la présente année scolaire. A cette fin, les IA-IPR et les IEN ET/EG procéderont au repérage des enseignants réputés les plus à même d'accomplir ces fonctions, et il appartiendra aux chefs d'établissement de confirmer leur désignation après avoir recueilli leur accord. La désignation sera alors effectuée sous réserve qu'un fonctionnaire stagiaire soit effectivement nommé dans l'établissement concerné.

Le tuteur académique officiellement désigné se verra remettre une lettre de mission signée du Recteur. Il bénéficie d'une indemnité de tutorat dont le taux sera fixé à compter de la rentrée 2014 à 1250€/an par stagiaire (montant maximum, susceptible d'être partagé en cas de co-tutorat, au prorata de l'engagement de chacun des deux tuteurs).

Dans le cadre du tutorat de stagiaires possédant une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation (pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire), cette indemnité sera ramenée à 950 €/an par stagiaire.



4/5

En sus de cette indemnité, l'exercice de cette fonction sera pleinement reconnu au niveau de l'évaluation de l'activité de ces enseignants et au niveau de leur carrière. Ainsi, vous veillerez à cette valorisation à l'occasion de la notation administrative, des avis portés dans le cadre des tableaux d'avancement, ou des listes d'aptitude. La participation effective et officielle d'un enseignant au dispositif d'accompagnement des professeurs stagiaires constituera un élément important de l'appréciation du recteur lors des opérations d'avancement de grade (accès à la hors classe).

Je souhaite que le tuteur académique soit, sauf situation exceptionnelle, désigné au sein de l'établissement d'affectation du stagiaire, dans la discipline de ce dernier. Pour certaines disciplines, si aucun tuteur ne peut être désigné au sein de l'établissement d'affectation du fonctionnaire stagiaire, il sera fait appel à un professeur d'un établissement proche. Dans ce cas, l'accompagnement du professeur stagiaire dans l'établissement sera confié à un tuteur « métier » enseignant d'une autre discipline, si possible voisine, qui assistera le stagiaire en lui prodiguant des conseils sur les différentes dimensions du métier d'enseignant. Tuteur disciplinaire et tuteur métier se partageront la fonction de tuteur académique auprès du stagiaire. Par ailleurs si des raisons d'organisation des services le justifient, le tutorat pourra être confié à deux enseignants de la même discipline.

- Suivi du stagiaire

Le guide d'accompagnement et de formation du stagiaire, le guide du formateur (formateur académique et tuteur académique en établissement), ainsi que le vade-mecum du chef d'établissement seront mis à jour par la Division de la Formation (DIFOR) conjointement avec l'ESPE et diffusés à la rentrée.

Si le professeur stagiaire rencontre des difficultés importantes dans l'exercice de son enseignement, celles-ci devraient être signalées, sans délai, par un rapport du chef d'établissement à la DRH, permettant au stagiaire de bénéficier au plus vite d'un dispositif de soutien renforcé.

Enfin, je vous précise que, sauf renouvellement de l'année de stage, ou prolongation de stage, les fonctionnaires stagiaires devront participer à l'issue de leur année de stage au mouvement inter-académique.

III. Conditions d'implantation des supports et d'affectation des fonctionnaires stagiaires

La Division de l'Organisation Scolaire (DOS) procède actuellement à la réservation des supports de fonctionnaires stagiaires pour la prochaine rentrée, suite à la confirmation de supports déjà existants, ou suite à la transformation de postes définitifs vacants, ou encore sur des blocs de moyens provisoires, ou sur des besoins de remplacement à l'année. Autant que de besoin, d'autres terrains de stage pourront être identifiés afin d'accueillir l'intégralité des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie.

Sur la base des effectifs prévisionnels attendus et au fur et à mesure des résultats d'admission des lauréats au concours (publication progressive prévue entre le 3 et le 15 juillet 2014), le service de la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) identifie les supports concernés en collaboration avec les corps d'inspection et avec les chefs d'établissements qui sont informés des projets d'implantation et le cas échéant, de leur évolution. La liste des supports préemptés sera arrêtée entre le 17 et le 18 juillet 2014 au plus tard. Dans l'hypothèse où certains supports préemptés pour l'affectation de fonctionnaires stagiaires s'avèreraient non mobilisés au regard du nombre réel de fonctionnaires stagiaires à accueillir, la Division de l'Organisation Scolaire procédera à la suppression du support et le remplacera par un bloc de moyen provisoire ou un complément de service. Cette modification sera notifiée aux établissements concernés par mail et tiendra compte des hypothèses de jumelage préalablement arrêtées avec les chefs d'établissement.

Une implantation géographiquement favorable par rapport aux sites universitaires (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers) sera privilégiée, dans toute la mesure du possible, particulièrement pour les stagiaires qui prépareront leur M2 en 2014/2015. Certains supports, actuellement préemptés, pourront permettre une affectation proche du domicile du fonctionnaire stagiaire.



En principe, les fonctionnaires stagiaires ne seront pas affectés dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire (établissements REP+ ou relevant des réseaux ECLAIR). En outre, il conviendra d'aménager les services de manière à éviter l'affectation devant les classes les plus difficiles.

5/5

Dans toute la mesure du possible, le service des fonctionnaires stagiaires sera réalisé dans un seul établissement. Si un complément de service devait être effectué dans la discipline considérée, je vous invite à le confier à un autre enseignant, en recherchant son accord.

Par ailleurs, il y aura lieu d'éviter que ce service d'enseignement comporte des enseignements devant des classes pour lesquelles la discipline concernée fait l'objet d'une épreuve évaluée dans le cadre d'un diplôme, et notamment en classe de terminale. L'emploi du temps du professeur stagiaire devra comprendre, dans la mesure du possible, un nombre maximum de 2 niveaux différents pour permettre au stagiaire de percevoir la cohérence verticale des programmes et au-delà le cursus de formation de l'élève. L'emploi du temps du professeur stagiaire et de son tuteur devront également permettre des temps de rencontre et de participation croisés en classe.

Les fonctionnaires stagiaires seront affectés nominativement dans les établissements au plus tard le 25 juillet 2014 ; ceux-ci, ainsi que les chefs d'établissements d'accueil, en seront avisés simultanément par la Division des Personnels Enseignants (DPE). Vous trouverez ci-joint, en **annexe 2**, le calendrier prévisionnel de gestion pour l'affectation des fonctionnaires stagiaires.

Une note de service vous sera prochainement adressée pour préciser les conditions techniques dans lesquelles la préparation de rentrée 2014 sera finalisée.

Les chefs d'établissement jouent un rôle primordial dans la réussite de la prise de fonction des personnels d'enseignement et d'éducation nouvellement nommés. Aussi, je sais pouvoir compter sur votre plein engagement et votre parfait concours dans la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente circulaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Eric MARTIN